

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Pascal PRINGAULT représenté par M. Pierre MALGOUYRES

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

M Yohan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Pierre MALGOUYRES

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h30.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M. Pierre MALGOUYRES est désigné secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20260101**

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION 2026

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

M. Pierre MALGOUYRES explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article L522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose de fixer le taux de promotion de la manière suivante :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX	Validité
Tous (filières concernées)	Tous	100 %	01/02/2026 au 31/12/2026

Il est entendu que le taux de 100 % ne concerne que les agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade, l'autorité territoriale conservant la faculté d'y inscrire ou non les agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur.

M. Pierre MALGOUYRES précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et ceci tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/01/2026

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer** à 100% le taux de promotion dans les conditions décrites ci-dessus, du 01/02/2026 au 31/12/2026 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20260102

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune.

Le compte financier unique détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2025 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses.

Il est précisé que le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5^{ème} adjoint délégué aux Finances et à l'Administration Générale, M. Pierre MALGOUYRES, qui préside le conseil et soumet au vote le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune, qui reprend de manière synthétique les éléments présentés ci-dessous.

		DEPENSES			RECETTES			RESULTAT 2025
		Crédits 2025	CA 2025	%	Crédits 2025	CA 2025	%	
RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	2 470 655,08 €	2 285 589,12 €	93%	2 470 655,08 €	2 900 161,27 €	117%	614 572,15 €
	INVESTISSEMENT	2 554 925,50 €	2 003 632,08 €	78%	2 554 925,50 €	2 069 116,53 €	81%	65 484,45 €
	TOTAL REALISATIONS 2025	5 025 580,58 €	4 289 221,20 €	85%	5 025 580,58 €	4 969 277,80 €	99%	680 056,60 €
Résultat CA 2025 : 680 056,60 €								
RESTES A REALISER à reporter en 2026	INVESTISSEMENT		301 566,09 €			336 973,97 €		35 407,88 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		2 285 589,12 €			2 900 161,27 €		614 572,15 €
	INVESTISSEMENT		2 305 198,17 €			2 406 090,50 €		100 892,33 €
	RESULTAT CUMULE 2025		4 590 787,29 €			5 306 251,77 €		715 464,48 €

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune.

**Délibération n°
DL20250103**

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie LOPEZ, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, dont les résultats, se présentent comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - o **Un excédent de fonctionnement de** **614 572.15€**
 - En section d'investissement :
 - o Un excédent d'investissement de 65 484.45 €
 - o Un excédent d'investissement reporté de 35 407.88 €
- Soit un excédent de financement de la section d'investissement de 100 892.33 €**

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'affecter**, au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - o En recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté »** pour un montant de **250 000,00 €**
 - o En section d'investissement, au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** pour un montant de **364 572.15 €**

**Délibération n°
DL20260104**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2026, sont retracées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026.

Délibération n° DL20260105	PLAN DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE POUR 2026
---------------------------------------	---

Chaque année il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en termes d'état physique (saletés, reliures abîmées,), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque.

Pour l'année 2026 cette procédure concerne 150 ouvrages.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le plan de de désherbage des collections de la médiathèque municipale pour 2026 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20260106	CONVENTION ENEDIS DE TYPE CS06 RELATIVE A L'IMPLANTATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE
---------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° DL20240503 par laquelle le Conseil municipal a accordé au Maire une délégation pour l'exercice d'une partie de ses prérogatives,

Vu la demande d'ENEDIS relative à la conclusion d'une convention de type CS06 pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains,

Vu le projet de convention de type CS06 transmis par ENEDIS,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de raccordement d'ombrières photovoltaïques réalisée pour le compte de la Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération, il est nécessaire d'autoriser le passage de lignes électriques souterraines sur une parcelle appartenant à la commune d'Olemps,

Considérant que cette implantation concerne la parcelle cadastrée section AK n°1210, située au lieu-dit « La Crouzette »,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° DL20240503 afin d'autoriser expressément Madame le Maire à signer la convention correspondante,
Considérant que l'opération est référencée par ENEDIS sous le numéro RAC-25-2GHNJ2PL69 BQ 495,

Où l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De compléter** la délibération n° DL20240503 en autorisant expressément Madame le Maire à signer, au nom de la commune d'Olemps, une convention de type CS06 avec ENEDIS, relative à l'implantation de lignes électriques souterraines sur une parcelle communale ;
- **D'accorder** à ENEDIS le droit de passage et d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation des ouvrages électriques souterrains nécessaires au raccordement des ombrières photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée section AK n°1210, située au lieu-dit « La Crouzette » sur le territoire de la commune d'Olemps ;
- **De préciser** que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'opération de raccordement des ombrières photovoltaïques réalisée pour le compte de la Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération, référencée par ENEDIS sous le numéro RAC-25-2GHNJ2PL69 BQ 495 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention CS06 ainsi que tout document administratif, technique ou juridique nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20260107**

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET
LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Olemps partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Olemps s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de

débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** la motion présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.